

# Fonds Résilience

ACCOMPAGNEMENT ESS #COVID 19 · FOCUS

## INTERVENANT



### Jonathan LEVEUGLE

France active  
Île-de-France

France Active, réseau pionnier de la finance solidaire, a trois piliers d'action auprès des entrepreneur.e.s engagé.e.s : le conseil, le financement et la mise en réseau.

## FONDS RESILIENCE



### En 2 mots

> **Une avance remboursable** à taux zéro et sans garantie, sur une durée maximale de 6 ans, avec un différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans.

> **Pour financer le besoin en trésorerie** non couvert par les revenus de l'activité du bénéficiaire et constitués des dépenses essentielles au redémarrage et à la pérennité de l'activité :

- investissements immatériels, investissements corporels à faible valeur de gage
- l'augmentation du besoin en fonds de roulement.



### Cibles : Les structures de l'Économie Sociale et Solidaire

- A minima un salarié.e (Équivalent temps plein)
- Associations, groupements d'employeurs associatifs, sociétés commerciales de l'ESS (SIAE, entreprises adaptées, etc.).
- Qui s'inscrivent dans une démarche d'utilité sociale et créent ou pérennisent un ou des emplois par le développement d'activités à caractère économique.
- Ayant leur siège ou dont l'établissement porteur de la demande est en Île-de-France immatriculée avant le 29/02/2020.

Principales exclusions : Les structures dites para-administratives ou paramunicipales ou représentant un secteur professionnel + Les associations financées de façon prédominante et récurrente par des dotations publiques et/ou subventions des collectivités locales (> 50% du total des ressources)



### Montant et modalités de l'aide

Le montant et la durée du remboursement et du différé sont fonction du **nombre de salarié.e.s calculé en équivalent temps plein** :

- 10 000 € maximum pour les entreprises sans salarié.e, remboursable sur 4 ans maximum dont
- 18 mois de différé maximal
- 50 000 € maximum pour les structures de un à dix salarié.e.s au plus, remboursable sur 5 ans maximum dont 24 mois de différé maximal
- De manière dérogatoire, jusqu'à 100 000 € pour une structure de plus de 10 salarié.e.s, remboursable sur 6 ans maximum dont 24 mois de différé maximal.

NB : Versée en une seule fois et remboursement à échéances mensuelles ou trimestrielles

### QUESTIONS - RÉPONSES

- Avec le critère d'avoir moins de 50 % de subventions dans son budget, une grande partie des structures de l'ESS est exclue du Fonds. Comment s'est fait ce choix ?

La Région Île-de-France a diffusé une enquête et la grande majorité des subventions ont été maintenues d'où une volonté de flécher ce Fonds vers des structures dont le modèle économique repose à + de 50 % sur des prestations. Toutefois, il y aura une certaine souplesse pour permettre à ces structures (+ de 50 % de subventions) de pouvoir bénéficier de ce Fonds.

- Une demande préalable de PGE ou de prêt Rebonds est-elle obligatoire avant de faire une demande d'aide Résilience ?

Oui, la structure doit avoir fait une demande au préalable pour bénéficier du PGE ou du prêt Rebonds avant de solliciter le Fonds Résilience.



Tous les renseignements sur les aides Covid 19 sur le site internet de la Cress : <https://www.cressidf.org/information-et-ressources-covid-19/>

- Quel calendrier ?

Le décaissement de l'aide se fait sous 3 semaines ouvrées.



Pour l'instant, les demandes peuvent se faire jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020 (mais les délais seront certainement allongés jusqu'au 31 décembre 2020 si le budget n'est pas totalement consommé au 1<sup>er</sup> octobre).

Les délais de remboursement sont importants : les structures ont 6 ans pour rembourser le prêt avec 24 mois de différé maximal.

- Faut-il être en capacité de montrer une perte de chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente pour pouvoir bénéficier du Fonds Résilience ?

Non, les structures en émergence de moins d'un an sont aussi les cibles de ce Fonds. Ce critère n'a donc pas été retenu.

- Les associations du secteur de la solidarité internationale sont-elles bien éligibles également ?

Oui, si ces associations ont une activité en Île-de-France. Par contre, une association ayant ses fonctions support en Île-de-France et qui a maintenu ses activités via le télétravail ne serait pas éligible à ce Fonds.

- Faut-il que la structure soit implantée dans une des villes où EPCI qui ont contribué au fonds ?

Non, ce Fonds est accessible à l'ensemble des structures franciliennes quel qu'en soit son lieu d'implantation. Le territoire d'intervention de la structure n'intervient pas non plus sur le montant de l'aide.

- Le montant de l'avance est donc au maximum de 100 k€ moins le chômage partiel perçu, moins le PGE, moins les subventions reçues sur l'exercice ?

Oui, ce calcul est bon !

- Quid de la capacité de gestion des structures pour discerner ce qui relève du besoin de trésorerie et ce qui relève des besoins d'exploitation ?

Les opérateurs du Fonds et notamment France active pour l'ESS peuvent appuyer les structures dans leur demande : <https://franceactive-idf.org/points-accueil>